|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 22 juin 2017

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 35**SG2/JZ+41 22 730 5855+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T a élaboré la Recommandation [UIT-T E.118 "Carte internationale de facturation des télécommunications"](http://www.itu.int/rec/T-REC-E.118-200605-I). Cette Recommandation définit la structure du numéro visible de la carte (numéro de compte primaire) ainsi que la procédure d'attribution et d'enregistrement des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN). Le numéro d'identification d'entité émettrice est une partie du numéro visible de la carte et comporte au plus 19 caractères. Le numéro IIN suit l'identificateur d'activité économique (MII), le "89" pour les télécommunications, et vient ensuite l'indicatif de pays E.164. La structure est la suivante:



2 Le numéro IIN sert à distinguer les différentes exploitations qui émettent des cartes dans un pays donné. Il peut aussi servir à distinguer des pays qui partagent un même indicatif de pays ou à distinguer les pays et les entités émettrices. Une utilisation courante est l'identification d'une entité émettrice de cartes SIM (module d'identification de l'abonné).

3 Le registre des numéros IIN est tenu à jour par le TSB de l'UIT. Conformément à l'alinéa d) du point 4.2 de la Recommandation UIT-T E.118, le TSB perçoit une taxe payable une seule fois pour l'attribution et l'enregistrement de chaque nouveau numéro IIN. Cette taxe est de 80 francs suisses depuis 1993 (Bulletin d'exploitation de l'UIT No 542 (18.III.1993)).

4 A sa session de 2017, le Conseil a décidé de continuer à percevoir des droits pour l'enregistrement des numéros IIN et a fixé le montant du droit d'enregistrement à 150 francs suisses pour chaque numéro attribué. Il a par ailleurs décidé d'appliquer, pour les entités qui ne sont pas Membres du Secteur de l'UIT-T ou de l'UIT-R, un droit de gestion annuel de 100 francs suisses par numéro à compter du 1er janvier 2018 (Décision 601, Conseil de l'UIT, session de 2017).

5 Le droit annuel sera perçu sur la base du statut des numéros IIN et en fonction de la qualité de membre ou de non membre des entités auxquelles les numéros IIN sont attribués, à 00h00 (heure de Genève) le 1er janvier de chaque année à partir de 2018. Un droit de gestion annuel sera également perçu pour les numéros IIN nouvellement attribués et enregistrés pendant l'année 2018 et au-delà, pour l'année 2018. En cas d'annulation, ce droit n'est pas remboursable.

6 Pour obtenir de plus amples information sur les numéros IIN, veuillez consulter le site à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/inr/forms/Pages/iin.aspx>. Pour les questions relatives au statut de membre, voir à l'adresse: <http://www.itu.int/online/mm/scripts/gensel8>. Un Membre de Secteur est signalé par un "X" dans les colonnes "UIT-T" et/ou "UIT-R".

7 Veuillez faire parvenir vos observations à:

Bulletin d'exploitation et administration de numérotage

Union internationale des télécommunications

Bureau de la normalisation des télécommunications

Place des Nations CH - 1211 GENEVE 20, Suisse

Tél.: +41 22 730 5211

Fax: +41 22 730 5853

Courriel: tsbtson@itu.int

Pour les questions relatives aux membres, veuillez prendre contact avec itu-tmembership@itu.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications